

CONSEIL MUNICIPAL

COMpte RENDU DE LA REUNION DU 20 JUIN 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt Juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

Etaient présents :

Olivier FABRE, Janine BARENS, Michel MARTIN, Michel ILHE, Françoise ROUQUETTE, Cathy ROQUES, Laurent MONNIER, Pascale BORIES, Séverine ARMERO, Christophe ASSEMAT, Agnès MAUREL, Corine ALBERT, Evelyne MARTY-MARINONE, Emmanuel CHAUBARD, Chantal CASTAGNÉ, Bruce WATSON, Stéphanie ETIENNE, Thierry ROUSSEL, Karine LOUP, Anne-Marie PRADES, Dolorès ISSA, Philippe BANCAL, Christine FOURIER, Elizabeth ORIVES, Renaud ROUANET, Luc PICARD, Gisèle PAULIN, Stéphane GALLOIS.

Etaient représentés :

GUIRAUD Marie par Olivier FABRE
AMALRIC André par Michel MARTIN
GORIN Serge par Michel ILHE
PÉNÉLA Wilfried par Françoise ROUQUETTE
RAGAZ Eric par Janine BARENS

* *
*
* *

Mme Karine LOUP est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 28 conseillers municipaux sont présents.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette séance a pour unique objet l'élection des délégués suppléants des Conseillers Municipaux pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire :

« Vous avez tous reçu avec la convocation l'Arrêté Préfectoral du 06 Juin 2014 relatif à la convocation des conseils municipaux en vue de l'élection des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs le 28 septembre 2014.

En application de l'article R133 du Code Electoral, il est constitué au sein du Conseil Municipal un bureau Electoral comprenant les deux Membres présents les plus âgés et les deux Membres présents les plus jeunes, qui procèdera aux opérations de dépouillement.

Il est donc constitué, sous la Présidence du Maire, de :

- *Janine BARENS*
- *Evelyne MARTY-MARINONE*
- *Agnès MAUREL*
- *Emmanuel CHAUBARD*

Mode de scrutin

Je vous rappelle les règles du Déroulement du Scrutin :

En application des articles L.289 et R. 133 du Code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Pour MAZAMET tous les Conseillers Municipaux sont délégués de droit et les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 9 délégués suppléants.

Les listes présentées doivent comporter :

- le titre sous lequel elle est présentée
- les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Elles peuvent comporter un nombre de noms inférieur au nombre de siège à pourvoir et doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. (art. L. 289 du code électoral)

Je vous donne lecture des 3 listes des délégués suppléants qui ont été déposées :

- Liste « MAZAMET VILLE VIVANTE » :

CÈNES Alexandre
CARAGUEL Fabienne
GUIRAUD Michel
PUECH Bénédicte
BOURREL Claude
BRU Isabel
PONCINI Joël
PUJOL Marie Françoise
DUPUY André

- Liste « MAZAMET AVANCE » :

CHABBERT Bertrand
HONS Aline
RIEUSSEC Gilles
MAUREL Véronique
GIVRAN Charly

- Liste « OUI POUR MAZAMET »

ASTOUL Marie
VALENCIA Christian

Le panachage n'est pas autorisé : les listes doivent donc être entières et non rayées pour être considérées comme suffrage exprimé.

Vous voudrez bien remettre votre bulletin de vote dans l'urne qui vous sera présentée. »

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Élection des délégués suppléants

Résultats de l'élection :

1 – Nombre des Conseillers Municipaux en exercice :	: 33
2 – Effectif légal du Conseil Municipal (quorum) :	: 17
3 – Nombre de Conseillers présents à l'ouverture du scrutin :	: 25
4 – Nombre de Conseillers ayant voté par procuration :	: 08
5 – Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
6 – Nombre de votants	: 33
7 – Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	: 00
8 – Nombre de suffrages exprimés (6 – 7)	: 33

TITRE DE LA LISTE	SUFFRAGES OBTENUS
Liste : « MAZAMET VILLE VIVANTE »	24
Liste : « MAZAMET AVANCE »	07
Liste : « OUI POUR MAZAMET »	02

Détermination du quotient électoral :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire.

Le quotient obtenu est ressorti à **3,67**

Attribution des sièges a chaque liste :

- Au quotient électoral :

Le bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral.

Cette opération a permis d'attribuer :

- **6** sièges pour la liste « MAZAMET VILLE VIVANTE »
- **1** siège pour la liste « MAZAMET AVANCE »
- **0** siège pour la liste « OUI POUR MAZAMET »

- A la plus forte moyenne :

Le bureau a constaté que 2 mandats de suppléants n'ont pas été pourvus.

Il les a donc répartis, successivement, d'après le système de la plus forte moyenne.

- **1** siège pour la liste « MAZAMET VILLE VIVANTE »
- **1** siège pour la liste « MAZAMET AVANCE »
- **0** siège pour la liste « OUI POUR MAZAMET »

A obtenu :

- La liste « MAZAMET VILLE VIVANTE »

- **6** Mandats au quotient électoral
- **1** Mandat à la plus forte moyenne

soit au total : **7 mandats**

- La liste « MAZAMET AVANCE »

- **1** Mandat au quotient électoral
- **1** Mandat à la plus forte moyenne

soit au total : **2 mandats**

- La liste « OUI POUR MAZAMET »

- **0** Mandat au quotient électoral
- **0** Mandat à la plus forte moyenne

soit au total : **0 mandat**

Proclamation des résultats :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait
M. CÈNES Alexandre	Liste « MAZAMET VILLE VIVANTE »
Mme CARAGUEL Fabienne	Liste « MAZAMET VILLE VIVANTE »
M. GUIRAUD Michel	Liste « MAZAMET VILLE VIVANTE »
Mme PUECH Bénédicte	Liste « MAZAMET VILLE VIVANTE »
M. BOURREL Claude	Liste « MAZAMET VILLE VIVANTE »
Mme BRU Isabel	Liste « MAZAMET VILLE VIVANTE »
M. PONCINI Joël	Liste « MAZAMET VILLE VIVANTE »
M. CHABBERT Bertrand	Liste « MAZAMET AVANCE »
Mme HONS Aline	Liste « MAZAMET AVANCE »

Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit :

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

La séance est levée à 18 heures 45 minutes.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 16 Juillet 2014
La Secrétaire de séance
Karine LOUP*